

## □ Institution

Instituer vient du verbe latin *instituere*, qui veut dire mettre sur pied, établir, fonder (cf. *stare*, se tenir debout), mais aussi enseigner. Institution, qui vient de *institutio*, renvoie donc à ces deux sens : disposition, arrangement, méthode, doctrine, système (c'est à dire "ce qui est institué") et, d'autre part, formation, éducation, instruction.

<b>Définition usuelle</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Action d'établir; résultat de cette action.</li> <li>2. Ce qui est institué : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisme public ou privé, régime légal ou social, établi pour répondre à quelque besoin déterminé d'une société donnée.</li> <li>- <i>En particulier, au pluriel</i> : Ensemble des structures politiques et sociales établies par la loi ou la coutume et qui régissent un État donné.</li> <li>- Ensemble de normes qui s'appliquent dans un système social, et qui définissent ce qui est légitime et ce qui ne l'est pas dans ce système.</li> </ul> </li> <li>3. Sens ancien : Action d'instruire, d'éduquer quelqu'un (cf. instituteur); d'où par métonymie : établissement privé destiné à l'instruction et à l'éducation des enfants et des jeunes.</li> </ol>
---------------------------	--

Pour aller plus loin :

<b>• Pistes de réflexion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dans la pratique éducative ce terme oscille souvent entre deux sens : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle désigne la ligne hiérarchique, dans laquelle on ne se sent pas inclus. Le terme est alors synonyme de <i>responsable hiérarchique</i>. [l'institution voudrait que..., ne veut pas que...]</li> <li>- Elle désigne l'ensemble d'idées, de croyances et de normes de comportement proposées et souvent imposées aux individus dans une société ou dans un groupe donné. Dans ce cas l'institution est au collectif ce que l'inconscient est à la personne. Elle dépasse chacun, elle est l'apanage de personne en particulier, mais tous peuvent contribuer à la faire évoluer.</li> </ul> </li> <li>2. Il serait intéressant d'explorer la différence entre <i>institution</i> et <i>société</i> (à mettre en lien avec la notion de contrat).</li> </ol>
<b>• Documentation sommaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CASTORIADIS Cornelius, <i>L'institution Imaginaire de la société</i>, coll. <i>Esprit</i>, Seuil 1975.</li> <li>▪ DEBRAY Régis, <i>Critique de la raison politique</i>, Gallimard 1981.</li> <li>▪ DELEUZE Gilles, <i>Instincts et Institutions</i>, philosophie 65, 2000, pp. 23-26.</li> <li>▪ GAUCHET Marcel, <i>La démocratie contre elle-même</i>, Gallimard 2002.</li> <li>▪ KRIEGEL Blandine, <i>Philosophie de la république</i>, Plon 1998.</li> <li>▪ LEGENDRE Pierre, <i>Sur la dogmatique en Occident</i>, Fayard 1999.</li> <li>▪ NICOLET Claude, <i>Histoire, Nation, République</i>, Odile Jacob 2000.</li> <li>▪ SACHOT Maurice, <i>L'invention du Christ, genèse d'une religion</i>, Odile Jacob 1998.</li> </ul>
<b>• Voir aussi</b>	Communauté, Culture, Transcendance